COMMUNE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

Compte-rendu synthétique
Conseil municipal
Du 11 octobre 2018

1. AFFAIRES GENERALES - CCAS – ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par courrier en date du 29 août 2018, Madame Jocelyne Krempel-Ubel a démissionné de son poste d'administratrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes de l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles, « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

Etant donné qu'il ne reste aucun candidat sur les deux listes présentées en 2014 lors des premières élections des membres du CCAS, il convient de procéder à de nouvelles élections, comme le stipule l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est présidé de droit par le Maire et qu'il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.
Par délibération du 10 avril 2014, le conseil municipal avait fixé à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS (6 membres élus et 6 membres nommés).

Les membres du Centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin secret et de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures :
- une liste de 6 noms menée par Chantal Garrec et une liste de 1 nom au nom de Micheline Châtillon sont déposées.

Monsieur le Maire donne les résultats :
- nombre de bulletins : 27
  . bulletins blancs ou nuls : 0

. bulletins exprimés : 27

- liste menée par Chantal Garrec : 23 voix
- liste menée par Micheline Châtillon : 4 voix

Au vu des résultats, sont élus les élus suivants au CCAS :
- liste Chantal Garrec : 5 élus : Chantal Garrec, Cécile Trébaol, Didier Guédes, Daniel Gervot, Chantal Culioli ;
- liste Micheline Châtillon : 1 élu : Micheline Châtillon.

2. FINANCES – FIXATION D'UN TARIF POUR PANIER-REPAS DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement.

Le PAI est un document écrit qui récapitule les aménagements permettant l'accueil de l'enfant dans tous les lieux et sur tous les temps de la scolarité.

Aussi, lorsqu'un PAI porte sur des contraintes liées à l'alimentation, le service de restauration scolaire, s'il ne propose pas de repas adapté, se doit d'accepter la prise en charge d'un panier-repas entièrement préparé par les parents de l'enfant.

Considérant qu'aucun aliment préparé sur place n'est consommé par l'enfant mais qu'un agent est malgré tout en charge de la surveillance de l'enfant, de la bonne conservation et du réchauffage du panier-repas, il convient de définir un tarif spécifique pour l'accueil d'un enfant avec panier-repas prescrit dans le cadre d'un PAI.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que le tarif payé par la famille pour un accueil avec panier-repas soit équivalent au tarif fixé pour une heure de garderie.

Les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de fixer le tarif payé par la famille pour un accueil avec panier-repas au tarif fixé pour une heure de garderie.

3. FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX RUE MAX JACOB

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet d'effacement des réseaux BT (basse tension), EP (éclairage public) et Télécom, rue Max Jacob.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :
- Réseau BT : 80 000 € HT
- Eclairage Public : 23 000 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil) : 28 000 € HT

Soit un total de 131 000 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 93 000 €
- Financement de la commune : 0 € pour la basse tension
  17 000 € pour l'éclairage public
  21 000 € pour les télécommunications

Soit au total une participation communale de 38 000 €.

Concernant les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom, situés rue max Jacob, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF, conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électronique est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux. La participation de la commune s'élève à 21 000 € HT pour les réseaux de télécommunications.

Les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom, rue Max Jacob,
- d'accepter le plan de financement et le versement de la participation communale tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.